

inspection académique  
Essonne



académie  
Versailles  
éducation  
nationale



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE  
21 MARS 2009

Evry, le 23 mars 2009

Madame la Sénatrice,

**IEN Adjoint  
Philippe MITTET**

Le département de l'Essonne, à l'instar des autres départements, est doté de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Les RASED essonniens sont répartis selon les besoins constatés et pilotés au niveau de chaque circonscription.

Si la répartition des 80 postes de psychologue, des 109 maîtres G (aide à dominante rééducative axée sur l'apprentissage du « métier d'élève ») et 157 maîtres E (à dominante didactique et pédagogique visant l'acquisition des apprentissages fondamentaux) n'est pas révisée annuellement, le redéploiement des moyens délégués se fait périodiquement au niveau de chaque circonscription sous l'autorité de l'IEN qui est le mieux à même de juger de l'évolution des besoins.

Le département, après prise en compte des dotations ministérielles et concertation au niveau académique, doit envisager, pour la rentrée prochaine, le redéploiement de 76 postes de maîtres E et G au titre de la réaffectation dans les écoles.

Conformément aux directives ministérielles, le redéploiement envisagé a fait l'objet d'une étude préalable, menée dans les circonscriptions, selon deux axes.

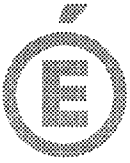
N° 2009-155  
Affaire suivie par  
Philippe MITTET  
Téléphone  
01 69 47 83 13  
Fax  
01 60 77 27 78  
Mél  
0911248m@ac-versailles.fr

site Internet  
[www.ac-versailles.fr/ia91](http://www.ac-versailles.fr/ia91)

Boulevard de France  
91012 Evry cedex

### 1- La prise en compte des postes vacants

Les postes E et G annoncés comme vacants en septembre prochain sont au nombre de 51 pour le département, ils ne sont pas répartis de manière équilibrée selon les circonscriptions (la fourchette se situe entre 0 et 6). Ces postes sont dits vacants parce qu'ils sont, pour certains, occupés par des personnels non spécialisés – qui n'ont pas vocation à les occuper – pour d'autres, parce que leur titulaire part à la retraite. Quoi qu'il en soit, cette donnée globale témoigne en tout état de cause d'un nombre plus important de postes que de ressources humaines spécialisées disponibles. Il n'est pas pour autant envisagé de fermer tous les postes vacants. Il faut, en effet, prévoir des supports budgétaires pour les enseignants qui vont partir en formation à la rentrée prochaine, pour ceux qui souhaitent repasser leur examen après un échec et pour d'éventuels maîtres E et G qui arriveront peut-être dans le département en septembre.



2/2

Ainsi, il est prévu d'en retirer 38, répartis de la manière la plus équilibrée possible, dans les circonscriptions où ces postes sont implantés. Les retraits se situent dans une fourchette allant de 1 à 3. Les enseignants non spécialisés ayant occupé ces postes pourront réintégrer leur poste d'origine dans une classe et faire profiter leurs élèves ainsi que l'ensemble de leur école de leur expérience.

Je n'exclus pas de revoir à la marge l'implantation de ces 38 retraits au regard des évolutions observées à l'issue des opérations de mutation des enseignants dans le cadre desquelles des postes spécialisés vont peut-être encore se libérer. Toute opportunité de créer un plus grand équilibre des retraits entre les circonscriptions sera mise à profit.

2 - La concentration de l'intervention spécialisée sur les écoles présentant les difficultés les plus importantes

Pour le redéploiement des 38 postes restants, chaque IEN a repéré, dans sa circonscription, une ou deux écoles accueillant un nombre important d'élèves en difficulté. Ces écoles vont bénéficier à la rentrée prochaine de l'intervention d'un maître spécialisé dont le poste aura été transféré. La circonscription ne perd aucun moyen à ce titre. Les élèves en difficulté auront ainsi l'occasion d'être pris en charge de manière plus fréquente et le maître spécialisé sera plus proche des préoccupations de l'école tout en continuant d'œuvrer selon les modalités spécifiques à sa spécialisation et en restant en lien avec ses autres collègues des RASED de la circonscription. Dans un certain nombre de situations, ces modalités ne feront qu'officialiser des pratiques qui existaient déjà depuis plusieurs années.

Le détail des mesures envisagées sera présenté et explicité au Conseil Départemental de l'Education Nationale du 31 mars.

Il convient de relever que les dispositions évoquées concernent environ un tiers du potentiel d'intervention des RASED essonniers. La grande majorité des postes continuera donc de fonctionner selon les principes antérieurs. Cette remise à plat partielle doit cependant nous conduire à poursuivre notre réflexion quant aux modalités les plus efficaces - centrées sur l'école et articulées les unes aux autres - pour la prise en charge des élèves en difficulté afin d'en réduire considérablement le nombre dans les délais les plus courts.

Je me tiens à votre disposition - ainsi que les Inspecteurs de circonscription - pour vous apporter tout complément d'information et vous remercie d'avance pour votre compréhension et votre aide.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma haute considération.

L'Inspecteur d'Académie

C. WASSENBERG

Madame Claire-Lise CAMPION  
Sénatrice de l'Essonne

15 rue de Vaugirard  
75006 PARIS